

AMENAGEMENT

Opération d'intérêt national (OIN) Orly/Rungis/Seine-Amont

1) Projet de décret créant l'Etablissement Public d'Aménagement EPORSA

Avis du conseil municipal

Désignation du représentant de la Ville

2) Projet de périmètre juridique OIN

Avis du conseil municipal

EXPOSÉ DES MOTIFS COMMUN

Lors du conseil municipal du 19 octobre dernier, ont été présentés les principaux enjeux de l'Opération d'Intérêt National (O.I.N.) Orly/Rungis/Seine-Amont ainsi que des propositions d'outils de mise en œuvre, avec d'une part l'élaboration d'un plan stratégique directeur et d'autre part la création d'un Etablissement Public d'Aménagement.

Pour mémoire, les objectifs annoncés par l'Etat pour cette O.I.N. sont les suivants :

- organiser une mutation du tissu urbain, en diligentant une action foncière coordonnée et en inscrivant le devenir du site dans le cadre d'un vaste projet urbain ;
- mettre en place une stratégie territoriale efficace au plan économique ;
- permettre l'accueil de nouveaux ménages, par le développement d'une offre de logements suffisante, avec la construction de 3000 logements/an;
- développer les services publics et les transports en commun : améliorer les RER C et D, aménager le transport en commun en site propre (TCSP) sur la RN 305.

Par courrier en date du 21 novembre 2006, le Préfet du Val-de-Marne a demandé aux collectivités territoriales concernées par l'O.I.N. de soumettre à leur conseil municipal le projet de décret de création de l'Etablissement Public d'Aménagement Orly/Rungis/Seine-Amont dénommé EPORSA, en vue de sa publication par décret en Conseil d'Etat dans la première quinzaine d'avril prochain.

La création de cet Etablissement Public d'Aménagement (EPA) constitue l'un des outils de mise en œuvre de l'Opération d'Intérêt National Seine-Amont, cette dernière étant la reconnaissance de ce territoire prioritaire et sera de nature à favoriser son développement dans ses aspects économiques, d'infrastructures notamment de transports en commun fiables et modernes, d'environnement et d'habitat.

Cet Etablissement Public d'Aménagement sera dirigé par un Conseil d'Administration composé majoritairement d'élus, et notamment du représentant de la Ville (article 3 du projet de décret), et dont le président pressenti est le Président du Département du Val-de-Marne. Son directeur sera désigné par le Ministre en charge de l'Urbanisme (article 8 du projet de décret).

Il aura des compétences en matière d'urbanisme et sur les questions foncières (article 2 du projet de décret).

Toutefois, l'EPA devra tenir compte des enjeux pour la Ville d'Ivry-sur-Seine qui consistent à (rappel pour mémoire) :

1 - Articuler de façon cohérente les orientations générales du plan stratégique directeur de l'OIN avec le projet de territoire de l'Association Seine Amont Développement (ASAD), le schéma de développement d'Ivry Port et le projet urbain Avenir-Gambetta.

2 - Bénéficier d'investissements conséquents des pouvoirs publics pour la réalisation des grands projets structurants (ex : TSCP « Vallée de Seine ») et pour la mise en œuvre des différentes ZAC de l'opération Avenir-Gambetta (participations de l'Etat et de la Région au déficit des opérations d'aménagement, aux acquisitions foncières). A ce titre, l'achèvement des opérations inscrites aux précédents contrats de plan Etat Région et les opérations structurantes qui pourraient être inscrites au prochain contrat de projet 2007–2013 sont essentielles.

3 - Conserver la maîtrise du développement urbain :

- au niveau de la définition des orientations d'aménagement élaborées en concertation avec les habitants, notamment les équilibres habitat/activité, la diversité d'habitat, la qualité des équipements et des espaces publics,
- au niveau des modalités de partenariat entre la Ville d'Ivry, les différentes collectivités territoriales (communes membres de l'A.S.A.D., Département, Région, Ville de Paris) et l'Etat pour la mise en œuvre des opérations d'aménagement, l'instruction des autorisations d'urbanisme et l'utilisation des outils de maîtrise du foncier.

C'est cette maîtrise par la Ville de son développement urbain qui permettra de répondre le mieux aux attentes de la population.

Par le même courrier du 21 novembre dernier, le Préfet du Val de Marne demande à la commune de se prononcer sur le périmètre juridique de l'OIN qui sera annexé au décret créant l'OIN et dont la publication est également prévue première quinzaine d'avril, cet avis n'étant pas obligatoire.

Ce périmètre porterait sur 190 hectares (30% de la superficie communale) et intégrerait l'ensemble des secteurs suivants :

- dans le quartier Ivry-Port, toute la partie sud comprise entre la rue Lénine, le pont SNCF, les voies ferrées, la Seine et la limite communale de Vitry, ainsi que le secteur « Sernam » compris entre les voies ferrées, le pont SNCF, les rues Molière et Vanzuppe,
- dans les quartiers Parmentier et Centre Ville, l'ensemble des sites Charles Foix et Gagarine/Truillot ; sur ce dernier une étude est en cours en lien avec une future opération ANRU.

La mise en place d'un tel périmètre a pour incidence le transfert des compétences en matière :

- de droit des sols (délivrance de l'ensemble des autorisations de construire par l'Etat),
- de procédure de ZAC dont l'approbation du dossier de création reviendra à l'Etat et qui pourra aussi être à l'initiative de la mise en œuvre de ZAC.

Par ailleurs, c'est dans ce périmètre que s'appliquera de droit les fonctions d'aménageur de l'EPA, étant entendu qu'elles ne seront pas exclusives (intervention possible d'autres aménageurs). De même à l'intérieur de ce périmètre, l'EPA aura la possibilité d'exercer ses missions foncières, en utilisant l'ensemble des outils à sa disposition (acquisition amiable, préemption, expropriation).

Parallèlement à la procédure de création de l'Etablissement Public d'Aménagement, objet de la présente délibération, un projet de protocole est en réflexion entre les différentes collectivités territoriales concernées par l'O.I.N. et la mission de préfiguration désignée par l'Etat en l'attente de l'EPA. Les buts et objets du protocole (voir ci-jointe la version du 16 janvier dernier transmise pour information) sont les suivants :

- Le protocole constitue la première base contractuelle des partenariats entre l'Etat, la Région, le Département du Val-de-Marne et les communes dans le cadre du démarrage de l'OIN et de la création de l'EPA. Les objectifs poursuivis par l'ensemble des signataires sont la définition et la mise en œuvre mutualisées d'une grande opération de développement et d'urbanisme.
- Il a pour objet de définir les cadres nécessaires au démarrage de l'OIN et à la mise en œuvre de l'EPA en liaison avec les autres outils existants sur le territoire.
- Il liste les grands principes guidant les actions à venir, notamment celles à court terme avec leurs principes de financement.

Il est proposé que ce projet de protocole dans l'ensemble de ses dispositions, territoriales financières, foncières, d'urbanisme et d'aménagement fasse l'objet d'un débat, avant son approbation, lors d'un conseil municipal ultérieur en considérant toutefois qu'il aurait été plus judicieux d'approuver ce protocole concomitamment avec l'avis sur la création de l'EPA.

Au vu des éléments développés ci-avant, je vous propose donc:

- de réaffirmer la volonté municipale de conserver la maîtrise du devenir et du développement de l'ensemble de son territoire,
- d'émettre un avis favorable sur le projet de décret de création de l'Etablissement Public d'Aménagement EPORSA et de désigner le représentant de la Ville dans cet établissement.
- d'émettre un avis favorable de principe sur le projet de périmètre OIN juridique

P.J. : - projet de décret de création de l'EPORSA,
- projet de protocole OIN – version du 16/01/2007,
- projet de périmètre OIN juridique concernant Ivry

AMENAGEMENT

Opération d'intérêt national (OIN) Orly/Rungis/Seine-Amont

Projet de décret créant l'Etablissement Public d'Aménagement EPORSA

Avis du conseil municipal

Désignation du représentant de la Ville

LE CONSEIL,

sur la proposition de Pierre Gosnat, Maire d'Ivry-sur-Seine, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 321-3,

vu les décisions du comité interministériel d'aménagement et de compétitivité des territoires (CIACT) en date du 6 mars 2006, relatives notamment à la volonté de l'Etat de mener sur le territoire d'Orly/Rungis/Seine-Amont une Grande Opération d'Urbanisme,

vu les rapports du Préfet de la Région Ile-de-France au 1^{er} Ministre, datés du 5 janvier 2006 et du 17 juillet 2006, proposant la création d'une Opération d'Intérêt National sur le territoire Seine-Amont et d'un Etablissement Public d'Aménagement,

vu sa délibération en date du 19 octobre 2006, demandant notamment que des crédits spécifiques soient attribués à ce grand projet d'urbanisme que représente l'Opération d'intérêt national Seine-Amont/Orly/Rungis à la hauteur des ambitions affichées et des interventions nécessaires, et réaffirmant d'autre part la volonté communale de maîtriser son développement territorial,

vu le courrier du Préfet du Val-de-Marne reçu le 22 novembre 2006, demandant au Maire de soumettre à l'avis du conseil municipal le projet de décret de création de l'Etablissement Public d'Aménagement Orly/Rungis/Seine-Amont dénommé EPORSA,

considérant que la Seine-Amont constitue un territoire marqué par de forts enjeux de renouvellement économique et urbain,

considérant que la création d'un Etablissement Public d'Aménagement, outil de mise en œuvre de l'Opération d'Intérêt National Seine-Amont, d'une part constitue la reconnaissance de ce territoire prioritaire et d'autre part est de nature à favoriser son développement dans ses aspects économiques et d'infrastructures, notamment de transports en commun fiables et modernes, d'environnement et d'habitat,

considérant les objectifs municipaux de mixité des fonctions habitat/activité/équipements /espaces publics et de diversité de l'habitat,

considérant la volonté communale de conserver la maîtrise du devenir de son territoire et les moyens administratifs et juridiques de sa politique, en terme d'autorisations et de procédures d'urbanisme et d'outils de maîtrise foncière,

considérant le projet de schéma de développement d'Ivry-Port que la Ville souhaite mener en 2007 en concertation avec les habitants et associant les collectivités territoriales concernées et l'Etat,

vu le projet de décret de création de l'Etablissement Public d'Aménagement,

considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection du représentant du conseil municipal au sein de cet établissement,

vu les résultats du scrutin auquel il a été procédé,

DELIBERE

ARTICLE 1 : REAFFIRME la volonté municipale de conserver la maîtrise du devenir et du développement de l'ensemble de son territoire.

(par 37 voix pour et 4 voix contre)

ARTICLE 2 : EMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet de décret portant création de l'Etablissement Public d'Aménagement Orly/Rungis/Seine-Amont dénommé EPORSA.

(par 32 voix pour, 2 voix contre et 5 abstentions)

ARTICLE 3 : DESIGNNE comme représentant du conseil municipal d'Ivry sur Seine au sein de l'Etablissement Public d'Aménagement EPORSA :

- Pierre Gosnat.

(par 39 voix pour et 2 abstentions)

RECU EN PREFECTURE

LE

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 16 FEVRIER 2007

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 16 FEVRIER 2007

AMENAGEMENT

Opération d'intérêt national (OIN) Orly/Rungis/Seine-Amont

Projet de périmètre juridique OIN

Avis du conseil municipal

LE CONSEIL,

sur la proposition de Pierre Gosnat, Maire d'Ivry-sur-Seine, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code de l'urbanisme,

vu les décisions du comité interministériel d'aménagement et de compétitivité des territoires (CIACT) en date du 6 mars 2006, relatives notamment à la volonté de l'Etat de mener sur le territoire d'Orly/Rungis/Seine-Amont une Grande Opération d'Urbanisme,

vu les rapports du Préfet de la Région Ile-de-France au 1^{er} Ministre, datés du 5 janvier 2006 et du 17 juillet 2006, proposant la création d'une Opération d'Intérêt National sur le territoire Seine-Amont et d'un Etablissement Public d'Aménagement,

vu le courrier du Préfet du Val-de-Marne reçu le 22 novembre 2006, demandant au Maire de soumettre à l'avis du conseil municipal (caractère non obligatoire) le projet de périmètre juridique OIN intéressant la commune d'Ivry qui sera annexé au décret créant l'OIN,

vu sa délibération en date du 15 février 2007, émettant un avis favorable à la création de l'EPA tout en réaffirmant la volonté municipale de conserver la maîtrise du devenir et du développement de l'ensemble de son territoire,

Considérant que les engagements réciproques entre le futur EPA et les collectivités territoriales concernées, notamment à l'intérieur du périmètre juridique OIN, feront l'objet d'un protocole qui sera soumis à un prochain conseil municipal, et qu'il est regrettable que son approbation soit dissociée de l'avis de la commune sur la création de l'EPA,

vu le projet de périmètre juridique OIN couvrant 190 hectares du territoire communal ci-annexé,

DELIBERE
(par 39 voix pour et 2 abstentions)

ARTICLE UNIQUE : EMET un avis favorable de principe sur le projet de périmètre juridique OIN.

RECU EN PREFECTURE
LE
TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 16 FEVRIER 2007
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 16 FEVRIER 2007